



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNÉ-FOUILLARD Saison 2019-2020

Le Règlement Intérieur est créé pour préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Judo Club Thorigné-Fouillard. Il oblige les adhérents à respecter les engagements du présent règlement.

Les cas non prévus par le Règlement Intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

ARTICLE 1 – Relations avec la Fédération Française de Judo

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées.

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur.

ARTICLE 2 - Le coût de la cotisation

Il est fixé par le comité directeur lors d'une réunion préparatoire de la saison concernée, et doit être approuvé dans le compte-rendu de ladite réunion.

Il comprend :

1. Le coût de la licence FFJDA : terme fixe imposé par la fédération non soumis au vote,
2. Le coût de l'adhésion : terme fixe proposé par l'association soumis au vote,
3. Le coût de la prestation des salariés du club, en fonction du nombre d'adhérents et de l'âge : proposé par l'association.

Les membres élus sont dispensés du coût de la licence FFJDA obligatoire pour faire partie du conseil d'administration.

Pour la saison 2019-2020, les tarifs (en euro) sont les suivants :

	licence	adhésion	inscription	TOTAL
Judo 5 – 6 ans (Grande Section) (2 cours par semaine, lundi et mercredi 17h15)	38 €	19 €	88 €	145 €
Judo 6 – 9 ans (CP -> CE2) (2 cours par semaine, lundi et mercredi 18h)	38 €	19 €	88 €	145 €
Judo 9 – 12 ans (CM1 -> 5 ^{ème}) (1 cours par semaine, mercredi 18h45)	38 €	19 €	63 €	120 €
Judo 13 ans à adulte (2 cours par semaine, lundi 20h et mercredi 19h45)	38 €	19 €	108 €	165 €
Judo adapté (1 cours par semaine, mardi 10h)	38 €	19 €	63 €	120 €
Taïso (1 cours par semaine, lundi 19h)	38 €	19 €	68 €	125 €
Réduction cotisation (à déduire dès le 2 ^{ème} adhérent de la famille)				- 20 €

A noter :



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD Saison 2019-2020

□ L'achat de passeport (8€), indispensable pour les compétitions à partir de benjamin, est à régler séparément.

ARTICLE 3 - Horaire des entraînements

Les horaires des différents créneaux sont fixés par le comité directeur lors d'une réunion préparatoire de la saison concernée.

Ils sont communiqués par différents canaux (site, affichage, flyers, fiche d'inscription...).

Ils peuvent évoluer, d'une année à l'autre, en fonction de la création de nouveaux créneaux, des changements d'encadrement, de rythmes de vie, de la disponibilité du Dojo...

Pour la saison 2019-2020, les horaires envisagés au Dojo de Thorigné-Fouillard sont les suivants :

Saison 2019-2020						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi	
10h00-10h15		Judo Adapté			Entraînements Techniques	
10h15-10h30						
10h30-10h45						
10h45-11h00						
11h00-11h15						
11h15-11h30						
11h30-11h45						
11h45-12h00						
12h00-12h15						
12h15-12h30						
12h30-12h45						
12h45-13h00						
13h00-13h15						
13h15-13h30						
17h15-17h30	Judo 5-6 ans (Grande Section)		Judo 5-6 ans (Grande Section)			
17h30-17h45	Judo 6-9 ans (CP -> CE2)		Judo 6-9 ans (CP -> CE2)			
17h45-18h00			Taïso			Judo 9-12 ans (CM1 -> 5ème)
18h00-18h15	Judo 13 ans et + (4ème -> Adulte)					Entraînements Techniques
18h15-18h30						
18h30-18h45						
18h45-19h00						
19h00-19h15						
19h15-19h30						
19h30-19h45						
19h45-20h00						
20h00-20h15						
20h15-20h30						
20h30-20h45						
20h45-21h00						
21h00-21h15						
21h15-21h30						

Le professeur établit une liste nominative par cours en début de saison, il peut la modifier en fonction du niveau et de la morphologie de l'élève.



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD Saison 2019-2020

ARTICLE 4 - Assurance

Elle est obligatoire pour les associations sportives. Le fait d'adhérer à la FFJDA, la licence des dirigeants assure le club pour la responsabilité civile de celui-ci.

Les adhérents du Judo et du Taïso (sauf ceux qui y renoncent dans le formulaire d'adhésion) sont, de par leur licence, assurés en « individuel accident » et « responsabilité civile ».

Attention : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

ARTICLE 5 – Certificat médical

Pour la saison 2018-2019, suite à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et au décret n° 2016-1157 du 24 août 2016, le certificat médical évolue.

- Renouvellement de licence pour un demandeur déjà licencié à la FFJDA pour la saison 2017-2018 ayant présenté un certificat médical :
 - Si le licencié peut répondre « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé, le club doit demander au licencié une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Dans ce cas, le club conserve l'attestation.
 - Si le licencié a répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé : Présentation obligatoire d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence. Les licenciés non pratiquant sont exonérés de certificat médical.
 - Le questionnaire de santé et le modèle d'attestation sont disponibles ici : http://dev.licences-ffjudo.com/espacelicence/zelic_Premierelicence.aspx.
- Autre cas (exemples : nouveau licencié FFJDA, renouvellement non successif...) : Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du sport **datant de moins d'un an** par rapport à la date de la demande de licence. Les licenciés non pratiquant sont exonérés de certificat médical.

Le club doit recueillir les certificats médicaux ou les attestations (et non les questionnaires du fait du secret médical) de ses adhérents. Si le club n'est pas en possession d'un de ces documents (certificat ou attestation), l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Les attestations de licence comporteront l'indication relative au certificat médical (compétition, hors compétition, licencié non pratiquant), permettant ainsi de faciliter le suivi et contrôle lors des compétitions.

Si l'adhérent dispose d'un passeport, sur celui-ci figure le certificat médical complété très lisiblement avec la signature et le cachet du médecin ainsi que la date d'établissement.

A défaut, en respect de l'article 76 du code de déontologie médicale, tout certificat doit :

- mentionner le libellé attestant de la « non contre-indication » à la pratique du judo-jujitsu en compétition,
- être rédigé lisiblement en langue française et daté,
- permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui,



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD Saison 2019-2020

- Etre présenté au professeur dispensant le cours ou à un élu du bureau ou du comité de direction, avant de participer au premier cours de la saison.

ARTICLE 6 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- a) jusqu' à l'arrivée de l'enseignant
- b) dans les couloirs et vestiaires du dojo
- c) après la fin de la séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.

Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo ; le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 - Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono), exception faite des séances d'essai et de l'activité Taïso. Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur le tatami.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou zoori.

Il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau à sa disposition pour les cours.

ARTICLE 8 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- * utiliser les poubelles
- * ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- * maintenir propres les abords du tatami
- * ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- * ne pas introduire de denrée sur les tatamis

Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

ARTICLE 9 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité.



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD Saison 2019-2020

Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects.

Le judoka s'entraîne avec sérieux, il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

ARTICLE 10 – Le fair play au Judo Club de Thorigné-Fouillard

Le Judo Club Thorigné-Fouillard s'engage à respecter la déontologie du « fair play » comme indiqué si après :

1. Accueillir : traiter toutes les personnes de manière égale.
2. Au judo, l'accès est ouvert à toutes et à tous à partir de 4 ans pour tous les publics, féminins et masculins, petits ou grands, minces ou forts, de toutes nationalités, peu importe la couleur, la religion, si ils se conforment aux articles précédents. Cet ensemble constitue une osmose conviviale et respectueuse.
3. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
4. Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille. Nous favorisons avec nos moyens, nos compétences, les rencontres pour que chacun s'épanouisse dans son activité.
5. Favoriser le partage des responsabilités.
6. Les judokas sont associés aux décisions qui les concernent. L'association essaie d'apporter le meilleur pour répondre au mieux aux exigences de chacun.
7. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.
8. Les mesures prises pour atteindre les objectifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique, ni leur intégrité psychique. Chacun exerce ses talents à son rythme suivant ses compétences. La persévérance paye le prix des efforts fournis régulièrement.
9. Eduquer et promouvoir une attitude sociale, et un comportement responsable envers les autres.
10. Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers l'environnement sont empreintes de respect. Respecter les règles du sport, le code moral, et les lieux qui nous sont mis à disposition.
11. S'opposer à la violence, à l'exploitation, au harcèlement ainsi qu'au dopage.
12. La prévention s'effectue sans faux tabous. Nous devons rester humbles mais vigilants, sensibiliser et intervenir à bon escient. Expliquer les méfaits du dopage, surveiller et réagir en cas de consommation.



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD Saison 2019-2020

ARTICLE 11 – Organisation du comité directeur de l'association

Le comité directeur est composé des membres élus par l'assemblée générale, il est composé d'environ 8 à 10 personnes qui sont : le Président, le Secrétaire général, le Trésorier, éventuellement des Vice-Présidents Judo et Taïso, des adjoints et les autres membres conformément aux dispositions des statuts de l'association sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles des statuts.

- * Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le secrétaire général ou le vice-président ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.
- * Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.
- * Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.
- * Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD peut demander par lettre, ou par tout autre moyen de communication, adressée au président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscriptions doivent parvenir, au plus tard, 24h avant la réunion.

ARTICLE 12 – Les pouvoirs du bureau

Le bureau est composé du président, du secrétaire général, du trésorier, et si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

ARTICLE 13 – Les commissions



Règlement Intérieur de l'Association Sportive JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD Saison 2019-2020

En application des dispositions prévues à l'article 7 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les adhérents du JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur. Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

ARTICLE 14 - Le rôle des membres formant le bureau

- **LE PRESIDENT** : représente le club dans les manifestations extérieures, organise et convoque les assemblées générales, est garant de la pérennité de l'association, veille à son bon déroulement, arbitre les conflits.
- **LE SECRETAIRE GENERAL** : veille au bon déroulement des assemblées, organise les votes, est attentif à l'image du club à l'extérieur, communique et rédige les comptes rendus et bulletins d'informations, remplace le président en cas d'absence de celui-ci.
- **LE TRESORIER** : contrôle et suit toute la comptabilité de l'association, règle les salaires des employés, propose des actions d'économies, informe le bureau sur l'état des comptes.
- **LE SECRETAIRE ADJOINT** : s'il existe, seconde le secrétaire général, rédige les comptes rendus des assemblées générales, réunions du bureau ou du conseil d'administration, convoque les adhérents aux assemblées. Sur décision du conseil d'administration, le secrétaire adjoint est membre du bureau.
- **LE TRESORIER ADJOINT** : s'il existe, seconde le trésorier. Sur décision du conseil d'administration, le trésorier adjoint est membre du bureau.

Les éventuels autres rôles des membres du conseil d'administration :

- **LE VICE-PRESIDENT SECTION JUDO** : est le porte-parole auprès du bureau des remarques des adhérents du judo, suit les résultats sportifs lors des compétitions, organise et communique les informations pour les compétitions. Il peut présider les réunions du bureau ou du conseil d'administration en cas d'absence du président et du secrétaire général.
- **LE VICE-PRESIDENT SECTION TAÏSO** : est le porte-parole auprès du bureau des remarques des adhérents du Taïso, favorise l'émergence de cette activité, organise et communique les informations aux adhérents. Il peut présider les réunions du bureau ou du conseil d'administration en cas d'absence du président et du secrétaire général.
- **LES AUTRES MEMBRES ELUS** : en fonction des événements, les membres élus sont missionnés pour organiser, construire, encadrer des missions ponctuelles nécessitées par l'animation de la vie du club (organisation d'une compétition, galette des rois, gala de fin de saison, représentation du club aux compétitions, et toute autre mission prise par le bureau), également pour gérer la communication du club (site officiel et autres moyens).



**Règlement Intérieur de l'Association Sportive
JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD
Saison 2019-2020**

Le présent règlement intérieur, actualisé par le comité directeur du JUDO CLUB THORIGNE-FOUILLARD, est validé par le CA le 01/07/2019 et sera à valider à l'assemblée générale du mercredi 04 septembre 2019 à Thorigné-Fouillard.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président